



COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DU 3 JUIN 2026

Le Conseil d'administration, convoqué le 26 mai 2026, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Flora – EHPAD Saint Pierre : 26 La Maladrie - 85670 SAINT ETIENNE DU BOIS, le 3 juin 2026 à 18h00, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Etaient présents :

Nom Prénom	Emargement
AIRIAU Guy	<i>Présent</i>
BARRETEAU Marcelle	<i>Présente</i>
CHAUVIN Christine	<i>Présente</i>
DESMONS Dominique	<i>Présente</i>
DUPE Jean-Yves	<i>Présent</i>
FUZEAU Sandrine	<i>Présente</i>
GOTTHARDT Béatrice	<i>Présente</i>
GRELLIER Paulette	<i>Présente</i>
GUILBAUD Murielle	<i>Présente</i>
Guy PLISSONNEAU	<i>Excusé</i>
MATHIEU Angélique	<i>Présente</i>
PROUTEAU Xavier	<i>Excusé</i>
TENAUD Gérard	<i>Présent</i>

Préalablement au démarrage de la séance, le Président fait lecture au Conseil des pouvoirs remis par les personnes absentes.

La Directrice assure la fonction de secrétaire de séance.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DU 3 JUIN 2026	1
1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 4 MARS ET DU 13 MAI 2026	3
2. DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT	3
2.1. DEVIS RYDGE CONSEIL	3
2.2. GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE DE GRANULES DE BOIS	3
2.3. MARCHE DE FOURNITURE DE PRODUITS ET MATERIELS D'ENTRETIEN POUR LES EHPAD DU CIAS VIE ET BOULOGNE.....	5
3. ADMINISTRATION GENERALE	5
3.1. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES	5
4. FINANCES	6
4.1. REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET D'UN MONTANT TOTAL DE 7 073 401€ CONSENTI PAR LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT DE L'OPERATION D'EXTENSION DE L'EHPAD LE COLOMBIER,	6
5. TRAVAUX.....	8
5.1. APPROBATION DES AVENANTS 1 CONCERNANT LES MARCHES DE TRAVAUX DES LOTS 4, 7 ET 15 RELATIFS A L'EXTENSION ET LA REHABILITATION DE L'EHPAD « RESIDENCE LE COLOMBIER » A SAINT-ÉTIENNE-DU-BOIS	8
6. RESSOURCES HUMAINES	10
6.1. MISE EN PLACE DU CST	10
6.2. ESTER EN JUSTICE	11
6.3. RECRUTEMENT D'AGENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITE.....	11
6.4. CREATION/SUPPRESSION POSTE AIDE-SOIGNANT.....	12
6.5. CREATION AS / SUPPRESSION AGENT SOCIAL.....	13
6.6. CREATION/SUPPRESSION POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF.....	14
6.7. CREATION/SUPPRESSION POSTE AGENT SOCIAL	15
6.8. CREATION/SUPPRESSION POSTE ADJOINT TECHNIQUE	16
7. INFORMATIONS DIVERSES.....	17
7.1. CALENDRIER	17

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du 4 mars et du 13 mai 2026

2. DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

2.1. Devis RYDGE Conseil

(2026DECISION02)

Le Président,

Vu l'article R123-21 du code de l'action sociale et de la famille ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du CIAS Vie et Boulogne n° 2023D04 du 27/09/2023 portant délégations de pouvoirs au Président ;

Vu le devis de la société RYDGE CONSEIL, 2 Avenue Gambetta – 92 400 COURBEVOIE concernant l'accompagnement à l'actualisation du PPI des EHPAD du Pays de Palluau ;

Décide :

Article 1 : D'approuver la lettre de mission du 23 mars 2026 de la société RYDGE CONSEIL dont le siège social est situé : 2 Avenue Gambetta – 92 400 COURBEVOIE pour l'accompagnement à l'actualisation du PPI des EHPAD du Pays de Palluau pour un montant total de 7 800 € HT;

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil d'administration du CIAS lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil d'administration du CIAS.

2.2. Groupement de commande pour la fourniture de granulés de bois

(2026DECISION03)

Le Président,

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L.5211-2 du même code,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°2026D21 du 5 mai 2026 portant délégation de pouvoirs au Président,

Considérant que le Code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont pour vocation de rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats ;

Considérant que le Centre Intercommunal Vie et Boulogne et la commune de SAINT ETIENNE DU BOIS ont exprimé un besoin pour un **Accord cadre à bons de commandes pour la fourniture de granulés de bois**,

Monsieur le Président propose de mettre en place un groupement de commandes en application des dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique, entre le Centre Intercommunal d'Action Sociale VIE ET BOULOGNE et la commune de SAINT ETIENNE DU BOIS avec pour objet l'élaboration, la passation et l'exécution du marché pour la fourniture de granulés de bois pour le compte des membres du groupement.

L'objectif poursuivi est de rationaliser la commande publique en matière de fourniture de granulés de bois en réalisant des économies d'échelle et en diminuant les coûts de gestion grâce à ce système de mutualisation des procédures de marchés.

À cette fin, il est présenté une convention constitutive de ce groupement afin d'acter la création de ce groupement et de désigner comme coordonnateur du groupement le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Vie et Boulogne. Il aura pour mission l'élaboration, la passation, la signature et la notification du marché de fourniture de granulés de bois pour le compte de l'ensemble des membres du groupement.

La dévolution des prestations sera réalisée sous forme d'une procédure adaptée.

Vu l'article L2113-6 du Code de la commande publique concernant les groupements de commandes,

Vu la convention de groupement de commandes entre le Centre Intercommunal d'Action Sociale VIE ET BOULOGNE et la commune de SAINT ETIENNE DU BOIS jointe en annexe à cette délibération,

Considérant qu'il est nécessaire de signer une convention entre le Centre Intercommunal d'Action Sociale VIE ET BOULOGNE et la commune de SAINT ETIENNE DU BOIS, ayant pour objet d'une part, la constitution du groupement de commandes pour la passation d'un marché public de fourniture de granulés de bois, et d'autre part, la fixation de ses modalités de fonctionnement,

Considérant qu'en tant que coordonnateur du groupement de commandes, le Centre Intercommunal d'Action Sociale VIE ET BOULOGNE est chargée de procéder dans le respect des règles prévues par les textes applicables aux marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants et notamment :

- La définition de l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- Le recensement des besoins définis par les membres du groupement ;
- L'élaboration des pièces de marché ;
- La définition des critères d'attribution ;
- L'élaboration de la procédure de publicité ;
- La rédaction et la signature du rapport d'analyse des offres ;
- L'information des candidats des résultats de la mise en concurrence ;
- La notification au nom de l'ensemble des membres du groupement ;
- La publication d'un avis d'attribution.

Considérant que chaque membre du groupement s'engage :

- À définir préalablement au lancement des procédures, ses besoins propres selon les modalités prévues par le coordonnateur ;
- À passer au terme des procédures organisées dans le cadre du groupement, un marché correspondant à ses besoins propres avec le cocontractant choisi.
- À transmettre au coordonnateur tout document utile à la rédaction du dossier de consultation des entreprises et notamment ceux permettant d'apprécier tant la nature que l'étendue de ses besoins propres.
- À signer le marché qui le concerne ainsi que toutes les pièces du marché et s'assurer de sa bonne exécution.

Considérant que :

1. Les coûts sont pris en charge par chacun des membres du groupement pour ce qui concerne leurs besoins propres ;
2. Les frais engagés par le coordonnateur en matière de publicité seront à la charge de chaque membre du groupement. Elles seront réparties au prorata des montants des marchés signés par les collectivités adhérentes.

Considérant que le groupement est constitué à compter de la notification de la convention et jusqu'à complète exécution des prestations objet du marché.,

Décide :

Article 1 : D'approuver les termes de la convention annexée à la présente décision constitutive du groupement de commandes pour la passation d'un marché public de fourniture de granulés de bois, et, ses modalités de fonctionnement.

Article 2 : D'autoriser l'adhésion du Centre Intercommunal d'Action Sociale VIE ET BOULOGNE au groupement de commandes susnommé.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à la signer, et le mandate pour en assurer la parfaite exécution.

Article 4 : Dit que la convention de groupement sera annexée à la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera communiquée au Conseil d'Administration lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions du Centre Intercommunal d'Action Sociale VIE ET BOULOGNE. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil d'Administration du CIAS.

2.3. Marché de fourniture de produits et matériels d'entretien pour les EHPAD du CIAS Vie et Boulogne

(2026DECISION04)

Le Président,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 relatifs à la procédure adaptée ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°2026D21 du 5 mai 2026 portant délégation de pouvoirs au Président,

Vu la consultation mise en ligne sur le profil d'acheteur : www.marches-securises.fr le 17 février 2026, en procédure adaptée,

Vu les offres reçues avant la date limite de remise des offres qui était fixée au 10 mars 2026 à 12h00,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Décide :

Article 1 : D'attribuer le marché pour la fourniture de produits et matériels d'entretien pour les EHPAD du CIAS Vie et Boulogne à l'entreprise ORAPI HYGIENE SAS, ZCA Le Bon Puits, BP 40149, 49481 SAINT SYLVAIN D'ANJOU, pour un montant maximum de 150 000 euros HT pour 3 ans.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil d'Administration lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions du Centre Intercommunal d'Action Sociale VIE ET BOULOGNE. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil d'Administration du CIAS.

3. ADMINISTRATION GENERALE

3.1. Adhésion au groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures administratives

(Délibération n°2026D30)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu l'article L2113-6 du Code de la commande publique concernant les groupements de commandes,

Considérant les besoins de la Communauté de Communes Vie et Boulogne, des communes de Aizenay, Apremont, Beaufou, Bellevigny, Falleron, La Genétouze, Le Poiré-sur-Vie, Maché, Palluau, St Denis la Chevasse, St Etienne du Bois, St Paul Mont Pénit, du CIAS Vie et Boulogne et des CCAS du Poiré-sur-Vie et de St Denis la Chevasse en matière de fournitures administratives.

Considérant la proposition de convention de constitution d'un groupement de commandes définissant les modalités de fonctionnement de celui-ci et proposant de nommer la Commune du Poiré-sur-Vie en qualité de Coordonnateur,

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de groupement de commandes entre la Communauté de Communes Vie et Boulogne, les communes et les CCAS pour la passation d'un marché de fournitures administratives.

- d'adhérer au groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures administratives pour les collectivités et les écoles du territoire Vie et Boulogne pour les lots :

Lot 1 Fournitures et accessoires du bureau pour un montant maximum HT par an de 1 500 €.

Lot 2 Papier pour un montant maximum HT par an de 1 000 €

Lot 3 Fournitures scolaires pour un montant maximum HT par an de

- d'autoriser le lancement de la procédure pour le marché « groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures administratives ».

- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces du marché dans la limite des seuils maximum HT par an :

Lot 1 Fournitures et accessoires du bureau pour un montant maximum HT par an de 1 500 €

Lot 2 Papier pour un montant maximum HT par an de 1 000 €

Lot 3 Fournitures scolaires pour un montant maximum HT par an de

Le marché est conclu pour 1 an renouvelable 3 fois.

4. FINANCES

4.1. Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 7 073 401€ consenti par la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération d'extension de l'EHPAD Le Colombier,

(Délibération n°2026D31)

Le Président rappelle que le projet d'extension réhabilitation de l'EHPAD Le Colombier, démarré en septembre 2025, pour un coût total de 15,1 millions d'euros nécessite la contractualisation d'un emprunt.

Dans un premier temps, le montant de l'opération de restructuration représentant 10.6 millions d'euros, il est proposé au Conseil d'Administration de contractualiser les emprunts suivants auprès de la Caisse des Dépôts:

Pour le financement de cette opération, le président du CIAS est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé de deux Lignes du Prêt pour un montant total de 7 073 401€ et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt 1 :	PLS Enveloppe PLS DD 2026
Montant :	5 427 564 euros
Durée totale de la Ligne du Prêt :	
-Durée de la phase de préfinancement :	De 3 à 24 mois
-Durée de la phase d'amortissement :	35 ans
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1.11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Typologie Gissler	1A
Profil d'amortissement :	Amortissement prioritaire
Modalité de révision :	Simple révisabilité
Taux de progressivité des échéances :	Sans objet
Conditions de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)

Ligne du prêt 2 :

Ligne du Prêt 2 :	PHARE
Montant :	1 645 837 euros
Durée totale de la Ligne du Prêt :	

-Durée de la phase de préfinancement : -Durée de la phase d'amortissement :	De 3 à 24 mois 35 ans
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.60% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Typologie Gissler	1A
Profil d'amortissement :	Amortissement prioritaire
Modalité de révision :	Simple révisabilité
Taux de progressivité des échéances :	Sans objet
Conditions de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.
- D'autoriser le Président à réaliser seul tous les actes de gestion utiles y afférent

5. TRAVAUX

5.1. Approbation des avenants 1 concernant les marchés de travaux des lots 4, 7 et 15 relatifs à l'Extension et la réhabilitation de l'EHPAD « résidence Le Colombier » à Saint-Étienne-du-Bois

(Délibération n°2026D32)

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil d'administration du 4 juin 2025 attribuant les marchés de travaux relatifs aux lots 01, 02, 03, 04, 05, 06, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22 pour l'extension et réhabilitation de l'EHPAD « Résidence Le Colombier » à Saint-Étienne-du-Bois,
Vu la décision du Conseil d'administration du 12 novembre 2025 attribuant le marché de travaux relatif au lot 13 pour l'extension et réhabilitation de l'EHPAD « Résidence Le Colombier » à Saint-Étienne-du-Bois,
Vu le projet d'avenant n° 1 au marché de travaux relatif au lot 04 « Charpente / Ossature bois / Bardage bois »,
Vu le projet d'avenant n° 1 au marché de travaux relatif au lot 07 « Menuiseries extérieures / Occultations »,
Vu le projet d'avenant n° 1 au marché de travaux relatif au lot 15 « Peinture / Ravalement / Revêtements muraux »,

Monsieur le Président rappelle que s'agissant des marchés de travaux relatifs à l'extension et réhabilitation de l'EHPAD « Résidence Le Colombier » sur la commune de Saint-Étienne-du-Bois :

Le marché de travaux relatif au **lot 04** « Charpente / Ossature bois / Bardage bois » a été attribué à l'entreprise **VIE BOIS** pour un montant de 603 256,40 euros HT. La mise en place du balcon pour la chambre 3-35 (devis DE00000419) nécessite la passation d'un avenant n° 1, qui aurait pour effet de porter le montant du marché à 609 436,40 euros HT, soit une plus-value de 6 180,00 euros HT et une variation d'environ +1,02 % par rapport au marché initial.

Le marché de travaux relatif au **lot 07** « Menuiseries extérieures / Occultations » a été attribué à l'entreprise **BONNET** pour un montant de 501 487,00 euros HT. Le remplacement d'un ensemble menuisé par une porte automatique supplémentaire du SAS de l'entrée principale (devis D003292) nécessite la passation d'un avenant n° 1, qui aurait pour effet de porter le montant du marché à 509 593,85 euros HT, soit une plus-value de 8 106,85 euros HT et une variation d'environ +1,62 % par rapport au marché initial.

Le marché de travaux relatif au **lot 15** « Peinture / Ravalement / Revêtements muraux » a été attribué à l'entreprise **MARTINEAU** pour un montant de 286 996,34 euros HT. Des travaux supplémentaires d'ITE sur les soubassements (devis D26-00063) nécessite la passation d'un avenant n° 1, qui aurait pour effet de porter le montant du marché à 289 908,83 euros HT, soit une plus-value de 2 912,49 euros HT et une variation d'environ +1,01 % par rapport au marché initial.

Conformément à l'article R.2194-8 du Code de la commande publique, il convient d'approuver les avenants et de procéder à leur signature, après avoir fait état de leur contenu.

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- **De valider** la modification des marchés de travaux relatifs à ces lots sur le fondement de l'article R.2194-8 du Code de la commande publique est approuvée.
- **D'approuver** l'avenant n° 1 au marché de travaux relatif au lot 04 « Charpente / Ossature bois / Bardage bois » conclu avec l'entreprise **VIE BOIS**, d'un montant de +6 180,00 euros HT, et ayant pour effet de porter le montant du marché à 609 436,40 euros HT.
- **D'approuver** l'avenant n° 1 au marché de travaux relatif au lot 07 « Menuiseries extérieures / Occultations » conclu avec l'entreprise **BONNET**, d'un montant de +8 106,85 euros HT, et ayant pour effet de porter le montant du marché à 509 593,85 euros HT.

- **D'approuver l'avenant n° 1** au marché de travaux relatif au lot 15 « Peinture / Ravalement / Revêtements muraux » conclu avec l'entreprise **MARTINEAU**, d'un montant de +2 912,49 euros HT, et ayant pour effet de porter le montant du marché à 289 908,83 euros HT.
- **De signer** les avenants correspondants.
- Que les dépenses correspondantes seront engagées sur le compte 2313.

6. RESSOURCES HUMAINES

6.1. Mise en place du CST

(Délibération n°2026D33)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6 ;

Vu le rapport de l'autorité territoriale :

Le Président rappelle que les comités sociaux territoriaux sont chargés de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail.

Le Président indique aux membres de l'organe délibérant que conformément à l'article L. 251-5 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un comité social territorial. En deçà de ce seuil, les collectivités territoriales et établissements publics relèvent du ressort du comité social territorial placé auprès du Centre de gestion.

Le Président précise qu'au 1^{er} janvier 2026, les effectifs de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles R. 211-29 à R. 211-31 et R. 252-35 du Code général de la fonction publique est de : 80 agents.

Le Président indique qu'il convient ainsi d'obligatoirement mettre en place un comité social territorial.

Par ailleurs, Le Président rappelle que selon l'effectif des agents relevant du comité social territorial, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes :

- lorsque l'effectif est supérieur ou égal à cinquante et inférieur à deux cents : trois à cinq représentants ;
- lorsque l'effectif est supérieur ou égal à deux cents et inférieur à mille : quatre à six représentants ;
- lorsque l'effectif est supérieur ou égal à mille et inférieur à deux mille : cinq à huit représentants ;
- lorsque l'effectif est supérieur ou égal à deux mille : sept à quinze représentants.

Ce nombre, qui doit être prévu par délibération, est fixé pour la durée du mandat du comité au moment de la création du comité et actualisé avant chaque élection.

Enfin, il convient également de se prononcer sur :

- le maintien ou non du paritarisme ;
- le recueil ou l'absence de recueil de l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics : c'est-à-dire que l'avis du comité social territorial sera rendu, le cas échéant, après avoir recueilli l'avis d'une part du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics et, d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel. Chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative.

Considérant que la consultation des organisations syndicales a eu lieu le 5 mai 2026, soit au moins six mois avant la date du scrutin, qui aura lieu le 10 décembre 2026.

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

Article 1 : De créer un comité social territorial dans les conditions énoncées par le Code général de la fonction publique.

Article 2 : De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) à trois représentants.

Article 3 : De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
Ce nombre est ainsi fixé à trois pour les représentants titulaires de la collectivité et nombre égal de suppléants.

Article 4 : au choix

De recueillir l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics.

Article 5 : De transmettre la présente délibération au Président du Centre de Gestion de la Vendée.

6.2. Ester en justice

(Délibération n°2026D34)

Le Président expose aux membres du Conseil d'administration que le renouvellement des instances paritaires interviendra le 10 décembre 2026 afin d'élire les représentants du personnel qui siègeront au sein du Comité social territorial.

Vu le Code général de la Fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Considérant qu'il importe d'autoriser le Président à défendre les intérêts de la collectivité dans cette affaire ;

Considérant le fort risque contentieux qui découle des opérations électorales ;

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

1. D'AUTORISER le Président à représenter le Conseil d'Administration pour tout litige relatif aux élections professionnelles (Comité Social Territorial) du 10 décembre 2026 et à faire appel à un avocat en cas de besoin ;
2. D'inscrire les crédits nécessaires au budget au règlement des sommes dues au titre des frais d'honoraires et frais d'actes contentieux.

6.3. Recrutement d'agents pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité

(Délibération n°2026D35)

Le Président informe le Conseil d'Administration que pour garantir le bon fonctionnement de l'ensemble des EHPAD du CIAS, il est parfois nécessaire de recruter du personnel sous contrat à durée déterminée, pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

Ces recrutements occasionnels d'agents contractuels interviendront dans les conditions fixées par les articles L332-23, 1° (accroissement temporaire d'activité) et 2° (accroissement saisonnier) du code général de la fonction publique.

Le Président propose au Conseil d'Administration de l'autoriser à recruter pour la période du 1^{er} juillet 2026 au 31 décembre 2026 :

Au maximum 40 emplois à temps plein sur le grade d'agent social,

Au maximum 30 emplois à temps plein sur le grade d'auxiliaire de soin,

Au maximum 40 emplois à temps plein sur le grade d'aide-soignant,
Au maximum 30 emplois à temps plein sur le grade d'adjoint technique territorial,
Au maximum 20 emplois à temps plein sur le grade d'infirmière de classe normale,
Au maximum 5 emplois à temps plein sur le grade d'adjoint administratif,
Au maximum 2 emplois à temps plein sur le grade d'adjoint d'animation,

Les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats seront déterminés en fonction de la nature des missions exercées et de leurs compétences, dans la limite de l'indice terminal du grade de référence.

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- D'adopter la création d'emplois non permanents pour des besoins occasionnels ou saisonniers, dans les conditions susmentionnées et dans les limites prévues par les textes en vigueur.
- D'autoriser le Président à procéder à la nomination et à signer tous les documents se rapportant à ces dossiers.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.
- Et précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 012.

6.4. Création/suppression poste Aide-soignant

(Délibération n°2026D36)

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil d'Administration le 4 février 2026,

Considérant l'avis favorable du CST du CIAS Vie et Boulogne en date du 20 mai 2026,
Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'Aide-soignant de classe normale à temps complet, en raison d'un poste vacant,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'aide-soignant de classe supérieure à temps complet, en raison de la volonté de mutation d'un agent,

Le Président propose à l'assemblée,

- **la suppression** d'un emploi d'Aide-soignant de classe normale à temps complet.
- **la création** d'un emploi d'aide-soignant de classe supérieure à temps complet

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 15 septembre 2026,

Filière : Médico-sociale

Cadre d'emploi : Aides-soignants territoriaux,

Grade : Aide-soignant de classe normale : - ancien effectif : 11.6571
- nouvel effectif : 10.6571

Filière : Médico-sociale

Cadre d'emploi : Aides-soignants territoriaux,

Grade : Aide-soignant de classe supérieure : - ancien effectif : 5.60
- nouvel effectif : 6.60

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois au chapitre 012.

6.5. Création AS / Suppression Agent Social

(Délibération n°2026D37)

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil d'Administration le 4 février 2026,

Considérant l'avis favorable du CST du CIAS Vie et Boulogne en date du 20 mai 2026,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'agent social à temps non complet : 28 heures semaine, en raison d'un poste vacant,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'aide-soignant de classe supérieure à temps non complet : 28 heures semaine, en raison de la volonté de mutation d'un agent,

Le Président propose à l'assemblée,

- **la suppression** d'un emploi d'agent social à temps non complet : 28 heures semaine.
- **la création** d'un emploi d'aide-soignant de classe supérieure à temps non complet : 28 heures semaines

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 15 septembre 2026,

Filière : Médico-sociale

Cadre d'emploi : Agents sociaux territoriaux,

Grade : Agent social :

- ancien effectif :10.14

- nouvel effectif :9.34

Filière : Médico-sociale

Cadre d'emploi : Aides-soignants territoriaux,

Grade : Aide-soignant de classe supérieure :

- ancien effectif : 6.60

- nouvel effectif : 7.40

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois au chapitre 012.

6.6. Création/suppression poste adjoint administratif

(Délibération n°2026D38)

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil d'Administration le 4 février 2026,

Considérant l'avis favorable du CST du CIAS Vie et Boulogne en date du 20 mai 2026,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint administratif, à temps complet, en raison d'un avancement de grade,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif principal de deuxième classe à temps complet, en raison de la volonté d'un avancement de grade,

Le Président propose à l'assemblée,

- **la suppression** d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet.
- **la création** d'un emploi d'adjoint administratif principal de deuxième classe à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2026,

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Administratif territoriaux,

Grade : adjoint administratif :

- ancien effectif 1.80

- nouvel effectif 0.80

Cadre d'emploi : Agents sociaux

Grade : Agent social principal de deuxième classe : - ancien effectif : 2.60
- nouvel effectif : 3.4286

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois au chapitre 012.

6.8. Création/suppression poste adjoint technique

(Délibération n°2026D40)

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil d'Administration le 4 février 2026,

Considérant l'avis favorable du CST du CIAS Vie et Boulogne en date du 20 mai 2026,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique à temps complet, en raison d'un avancement de grade,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique principal de deuxième classe à temps complet, en raison de la volonté d'un avancement de grade,

Le Président propose à l'assemblée,

- **la suppression** d'un emploi d'adjoint technique à temps complet.
- **la création** d'un emploi d'adjoint technique principal de deuxième classe à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2026,

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoints techniques territoriaux

Grade : Adjoint technique : - ancien effectif : 16.31
- nouvel effectif : 15.31

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoints techniques territoriaux

Grade : Adjoint technique principal de deuxième classe : - ancien effectif : 5.8789

- nouvel effectif : 6.8789

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois au chapitre 012.

7. INFORMATIONS DIVERSES

7.1. Calendrier

Conseil d'Administration à la salle Flora - EHPAD Saint Pierre
Mercredi 2 septembre à 18h
Mercredi 7 octobre à 18h
Mercredi 2 décembre à 18h

CST à la salle Flora - EHPAD Saint Pierre
Mercredi 1 ^{er} juillet à 16h30
Mercredi 30 septembre à 16h30
Mercredi 4 novembre à 16h30

Le Président,

Guy PLISSONNEAU

